



Régime de retraite des cadres – phase II de l’harmonisation

À l’assemblée générale, tenue le 8 mai 2013, les membres de l’Association des cadres municipaux de Montréal (ACMM) adoptent à l’unanimité la résolution suivante :

IL EST RÉSOLU

- ▀ *de confirmer le mandat accordé aux représentants désignés de l’Association des cadres municipaux de Montréal de poursuivre les discussions avec les représentants du Service du capital humain et des communications afin d’en arriver à une entente, et ce, sur la base de la proposition intérimaire proposée par la Ville de Montréal qui a été présentée aux membres de l’ACMM à la présente assemblée.*

- ▀ *de soumettre, pour approbation par les membres de l’ACMM, les propositions de modifications du régime de retraite des cadres de la Ville de Montréal qui découleront de ces discussions.*